Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502560-20260706-DEL2026_50B-DE

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 juillet 2026

Date de la convocation : 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet à 18h, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Briac sur Mer

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mr Philippe FOURNEYRON, Mme Delphine SCHIMPFF, Mr Christophe RICOUR, Mr Pascal GALICHON, Mme Isabelle LE FERREC, Mr Bernard LALOUX, Mr Valéry LAMOURE, Mr Emmanuel HOUDEAU, Mr Françioi-Régis SIRJACQ, Mme Delphine JOREL, Mme Emmanuelle HUBLOT, Mr Vincent DENBY-WILKES, Mme Cécile GEFFROY.

Absents excusés : 4
Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC a donné procuration à Mr Valéry LAMOURE,
Mme Nathalie DOAT-CHARPENTIER a donné procuration à Mme Delphine SCHIMPFF,
Mme Ginette JÉGU a donné procuration à Mr Bernard LALOUX,
Mr Marc LAFOURCADE a donné procuration à Mr François-Régis SIRJACQ

Absent : 2
Mme Eugénie BUCHON
Mr Jean-Christophe PÉAN

Mme Delphine JOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents ou représentés : 17
Nombre de votants : 17

2026-50 FINANCES PUBLIQUES - MODALITES D'UTILISATION DES PASS' JEUNES

Vu la convention de d'entente entre Saint-Briac et Lancieux du 10 mars 2020.
Vu la délibération 8 juillet en date du 8 juillet 2021 de la commune de Lancieux

Le « pass' jeunes » s'adresse aux jeunes de 0 à 21 ans révolus, justifiant d'un domicile à Saint-Briac-sur-Mer en résidence principale ou secondaire (être étudiant ou en apprentissage pour les + de 18 ans)

Il est destiné à faciliter l'accès des jeunes à l'offre sportive, culturelle ou ludique dispensée par les associations (volontaires et agréées) de la commune de Saint-Briac et de Lancieux, et des communes de la CCCE pour les activités indisponibles sur ces deux communes, à l'exclusion de toute activité scolaire.

Il permet de régler tout ou partie des droits d'inscription à des associations et clubs **pour une activité à l'année**.

Il est d'un montant de 70 €.

Il est distribué en mairie et au forum des associations du 1er septembre au 31 octobre et doit être utilisé avant le 30 novembre de chaque année.

Les associations, sur justification des coupons remis par les jeunes, reçoivent le remboursement des coupons sur le budget communal sous forme de subvention avant le 15 décembre.

Le conseil après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

Saint-Briac sur mer le 06 juillet 2026,
Le Maire
Philippe FOURNEYRON

MAIRIE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER ILLE-ET-VILAINE